DEPARTEMENT DE LA CORREZE

CUBLAC

THEME : URBANISME

ARRETE 07/2018
PRESCRIVANT LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de CUBLAC

VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-54 et suivants,

VU le code de l'Environnement, livre 1er, titre II, chapitre III, section 1, articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2017 ayant prescrit la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 16 mars 2018 désignant le Commissaire Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

A R R E T E

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cublac du jeudi 26 avril 2018 au lundi 28 mai 2018 inclus, soit pendant une durée de 33 jours.

Article 2 : M. Pierre MONTEIL a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3 : Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme arrêté, complété des avis émis par les services et personnes publiques consultés, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Cublac du jeudi 26 avril 2018 au lundi 28 mai 2018 inclus à 17h30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi-mardi-jeudi et vendredi : de 08h30-12h – 13h30-17h30, mercredi : de 08h30-12h00, samedi : 09h00-12h00) à l'exception des dimanches.
Le dossier d'enquête sera disponible sur support papier ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie.
Il sera également disponible sur le site internet : www.cublac.correze.net/
Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au Commissaire Enquêteur :

- Soit par correspondance à M. Pierre MONTEIL – Mairie de Cublac – 2 rue de la Liberté – 19520 CUBLAC
- Soit par courrier électronique à mairie.cublac@wanadoo.fr, courriel annexé également au registre d'enquête.

Article 4 : Le Commissaire Enquêteur sera présent à la mairie de Cublac les jours et heures suivants : jeudi 26 avril 2018 de 13h30 à 17h30, le samedi 12 mai 2018 de 09h00 à 12h00, le mercredi 23 mai 2018 de 08h30 à 12h00 et le lundi 28 mai 2018 de 13h30 à 17h30.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de Cublac et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Cublac disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire de Cublac le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il

transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Tribunal Administratif et au Préfet de la Corrèze.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en mairie de Cublac et sur le site internet www.cublac.correze.net/ pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : A l'issue de la procédure, le Conseil Municipal sera amené à statuer sur l'approbation du projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cublac qui sera ensuite transmis, pour approbation, au Préfet.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- Sur le site internet www.cublac.correze.net/
- Par voie d'affiches sur le terrain et à la mairie.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Jean-Marc BRUT, Maire, à la mairie de Cublac.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Chef du Service Stratégie et Planification Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Fait à CUBLAC, le 29 mars 2018

Le Maire,
Jean-Marc BRUT

Notifié le 03 AVR. 2018 .....

COMMUNE DE CUBLAC (19520)